

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation : 09/12/2024

Date Affichage : 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4

Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs municipaux applicables à partir du 01 janvier 2025 :

LOCATION DES SALLES ET MATERIEL :

Pour les particuliers :

Salle du Moulin

Résidents de la commune : 130 € + 350 € caution + 80 € caution Ménage

Résidents hors commune : 415 € + 350 € caution + 80 € caution Ménage

Salle P.P Courtial

Résidents de la commune : 160.00 € + 350 € caution + 80 € caution Ménage

Résidents hors commune : 445.00 € + 350 € caution + 80 € caution Ménage

A PARTIR 3^{ème} LOCATION TARIF NON RESIDENTS APPLIQUES

Pour les associations :

Associations locales : 30 € Participation aux frais éclairage et chauffage + 350 € caution pour toutes utilisation des salles

Associations non locales : 10 € / l'heure + 500 € caution ou 30 € pour lotos

DIVERS

Locations bancs (2), table (1) : 4.00 € week-end famille

Cimetières : Plus de vente concession perpétuelle

Vente concession de 15 ans = 55.00 €/m2

Vente concession de 30 ans = 87.00 €/m2

Vente concession de 50 ans = 220.00 €/m2

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20241218-20241251_202451-DE
Reçu le 19/12/2024

Colombarium

Trentenaire	:	315.00 €
Cinquantenaire	:	530.00 €

Dépositaire

de 1 à 6 mois ou fraction de mois	:	20.00 €/mois
Du 7 ^{ème} mois au 12 ^{ème} mois	:	40.00 €/mois

PHOTOCOPIES

Format A3	en noir et blanc	:	0.30 € en RV 0.60€
Format A3	couleur	:	0.50 € en RV 1.00€
Format A4	noir et blanc	:	0.20 € en RV 0.40€
Format A4	couleur	:	0.30 € en RV 0.60€

Droits de places

Droit d'étalage	:	2 € le mètre linéaire la demi journée
Fleuristes	:	15 € /par jour

TARIFS EAU

Abonnement	:	77,00 €/an
Prix au m ³	:	≤ 80 m ³ : 0.97 € le m ³
		> 81 m ³ ≤ 120 m ³ : 1.08 € le m ³
		> 121 m ³ : 1.30 € le m ³
Prix au m ³ compteur jardin :		≤ 15 m ³ : 0.95 € le m ³
		> 16 m ³ : 2.00 € le m ³

Exception : pour toute construction d'une maison individuelle (à usage d'habitation ou principale) le prix du m³ sera de moitié.

Location compteur	:	5.00 €
Frais de facturation	:	1.00 €
Pose et dépose d'un compteur et accès réseau	:	42 €
Accès et arrêt au réseau	:	42 €

Branchement complet au réseau ≤ à 5 m 1 900€ si > : sur devis

Extension d'un raccordement au réseau existant : 80 €

Ouverture et fermeture bouche à clé : 42 €

Changement compteur suite gel ou autre incident : sur devis

Pour les abonnés qui n'ont aucune consommation d'eau suite à un forage privé un forfait de 100 m³ sera facturé en assainissement.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

Branchement	:	constructions neuves 2 200 € ht
		Constructions existantes 1 200 € ht
Abonnement	:	60.00 € ht /an
Prix du m ³ eau assainie	:	1.00 € ht

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20241218-20241251_202451-DE
Reçu le 19/12/2024